

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

ORDRE DU JOUR :

- Informations
- Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Présentation du rapport annuel de développement durable 2015 du Grand Nancy.

- Affaires délibératives :

- **26/16 – Vote des taux d'imposition.**
- **27/16 – Dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges au Budget Principal.**
- **28/16 – Reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Principal.**
- **29/16 – Approbation du Budget Primitif 2016 du Budget Principal.**
- **30/16 – Reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Annexe « Bâtiment rue Cuénot ».**
- **31/16 – Approbation du Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Bâtiment rue Cuénot ».**
- **32/16 – Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal et subvention 2016.**
- **33/16 – Modification du tableau des effectifs.**
- **34/16 – Marché d'assurances – avenant au lot N°5 dommages aux biens.**
- **35/16 – Dispositif de formation au Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur – renouvellement de la convention avec l'UFCV.**
- **36/16 – Convention entre la Ville de Maxéville et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.**
- **37/16 – Subvention 2016 à l'association « Les Canailloux ».**
- **38/16 – Mise en place du dispositif « Voisins solidaires et attentifs » et signature du protocole entre l'Etat et la Ville de Maxéville.**
- **39/16 – Adhésion au régime forestier pour la parcelle cadastrée AL 10 dans le cadre d'une compensation d'autorisation préfectorale de défrichement.**

- **Questions orales**

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- **Maître TENETTE Éric, pour l'immeuble cadastré AK 148, enregistrement 16N0011.**
- **Maître LEONARD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AB 127, enregistrement 16N0012.**
- **Maître HENRION Jean-Louis, pour l'immeuble cadastré AK 338-339, enregistrement 16N0013.**
- **La SCP GRANDJEAN/MARCHAL, pour l'immeuble cadastré AI 131-207, enregistrement 16N0014.**
- **Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AH 506-508, enregistrement 16N0015.**
- **Maître NARBÉY Pierre-Georges, pour l'immeuble cadastré AS 194, enregistrement 16N116.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de Budget Primitif 2016,

Exposé des motifs :

En tenant compte du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2016 prévu par la loi de finances pour 2016, les bases d'imposition enregistreraient une progression de l'ordre de 1 % par rapport à celles évaluées d'après le produit 2015 et s'établiraient comme suit :

BASES	Pour mémoire Bases 2014	Pour mémoire Bases 2015	Bases prévisionnelles 2016	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	10.329.216 €	10.905.083 €	11.342.980 €	1.287.428 €
- Taxe d'habitation sur les logements vacants	534.378 €	284.815 €		
- Taxe foncier bâti	11.352.993 €	11.646.989 €	11.569.722 €	1.729.673 €
- Taxe foncier non bâti	37.510 €	37.804 €	38.182 €	6.399 €
			Total	3.023.500 €

.../...

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 25 février 2016, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2016, les taux d'imposition 2015 soit :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : 11,35 %
- Foncier bâti : 14,95 %
- Foncier non bâti : 16,76 %

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé de voter, pour 2016, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : 11,35 %
- Foncier bâti : 14,95 %
- Foncier non bâti : 16,76 %

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (06 Contres)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les décrets et arrêtés portant instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 portant sur l'inscription d'un crédit de 100.000 € pour provision pour risques et charges financiers au BP 2013 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 portant sur l'inscription d'un crédit de 100.000 € pour provision pour risques et charges financiers au BP 2015 du budget principal,

Exposé des motifs :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque.

Dans ce cadre, le 3 juillet 2012, le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) a rendu l'avis 2012-04 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui aurait pour objectif de contraindre les collectivités à provisionner pour pallier les conséquences des emprunts structurés (dits « toxiques »), indexés sur des taux de change.

La ville de Maxéville a des emprunts structurés répondant à ces critères sans pouvoir évaluer réellement le risque et son impact sur les années futures, y compris sur son budget annexe « Bâtiment Rue Cuénot » pour lequel elle verse, jusqu'à présent, une subvention d'équilibre. Les provisionnements effectués en 2013 et 2015 sont estimés insuffisants au regard du montant du capital restant de ces emprunts.

.../...

Il est proposé d'effectuer une provision complémentaire de 100.000 €. L'inscription est effectuée au compte 6865 en dépenses de fonctionnement et au compte 1522 en recettes d'investissement aux chapitres globalisés d'ordre 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ». La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement et apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé :

- D'autoriser l'inscription d'une dotation complémentaire de 100.000 € pour provision pour risques et charges financiers au BP 2016 du budget principal, provision ouverte en 2013 dont le crédit sera ainsi porté à 300.000 €,
- De préciser qu'il s'agit là d'une opération budgétaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu la circulaire préfectorale en date du 21 janvier 2015,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

.../...

L'ensemble de ces montants joint en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé :

- De reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2015 comme présenté en annexe.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2016 du budget principal Ville de Maxéville, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	3.615.232,89 €	3.315.232,00 €
Solde d'exécution reporté	199.777,22 €	
Résultat N-1 affecté		383.772,96 €
Restes à réaliser N-1	266.545,74 €	82.550,00 €
Total	4.081.554,96 €	4.081.554,96 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	12.989.787,17 €	11.494.574,14 €
Solde d'exécution reporté		1.495.213,03 €
Total	12.989.787,17 €	12.989.787,17 €
TOTAL GENERAL	17.071.342,13 €	17.071.342,13 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé :

De voter le Budget Primitif 2016, budget principal Ville de Maxéville, présenté ci-dessous au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 100 – 300.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (06 Abstentions)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE « BATIMENT RUE CUENOT »

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu la circulaire préfectorale en date du 21 janvier 2015,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe Bâtiment Rue Cuénot dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

.../...

L'ensemble de ces montants joint en annexe sera inscrit dans le budget primitif du budget annexe Bâtiment Rue Cuénot, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé :

- De reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2015 du budget annexe Bâtiment Rue Cuénot comme présenté en annexe.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT RUE CUENOT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2016 du Bâtiment Rue Cuénot, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	6.517.641,00 €	6.517.641,00 €
Solde d'exécution reporté	129.950,48 €	
Résultat N-1 affecté		139.698.18 €
Restes à réaliser N-1	9.747,70 €	
Total	6.657.339,18 €	6.657.339,18 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	3.903.868,25 €	3.903.868,25 €
Solde d'exécution reporté		
Total	3.903.868,25 €	3.903.868,25 €
TOTAL GENERAL	10.561.207,43 €	10.561.207,43 €

.../...

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie en date du 16 mars 2016, il vous est demandé :

De voter le Budget Primitif 2016 du Bâtiment Rue Cuénot, présenté ci-dessous au niveau

- Du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Du chapitre pour la section d'investissement.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE (02 Abstentions)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

32-2016
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET SUBVENTION

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 27/01/2016 pour l'année 2016,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation).

Pour permettre la continuité de ces objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville envers les agents municipaux, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

.../...

De plus, pour régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 27.000€ pour l'année 2016. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 16 mars 2016 il vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 3 ans,
- D'accorder une subvention de 27.000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,*

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et d'un agent ayant été déclaré apte lors de la commission de sélection au grade d'attaché territorial.

Il vous est proposé au **1^{er} avril 2016** de :

- Transformer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (350/614) en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet (404/675),
- Transformer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet (350/614) en un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (404/675),
- Transformer un poste d'Ingénieur à temps complet (379/750) en un poste d'Ingénieur Principal à temps complet (541/966),
- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet (379/801).

.../...

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du mercredi 16 mars 2016, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE ASSURANCES – AVENANT AU LOT N° 5 - DOMMAGES AUX BIENS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 7 mars 2014 relative au lancement d'une consultation pour les marchés d'assurance,
 Vu le code des marchés publics,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre du lot n° 5 « Dommages aux Biens » du marché d'assurance d'un montant annuel initial hors bâtiment Cuénot de 54.126,96 € TTC, passé à compter du 1^{er} janvier 2015 avec BRETEUIL Assurances Courtage pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, plusieurs mouvements ont eu lieu dans le courant de l'année 2015, à savoir :

- retrait des 8 et 12 rues de la République : - 620 m²
- retrait du local N-1 de la tour panoramique : - 80 m²
- retrait local situé dans la maison des œuvres 4 avenue Patton : - 180 m²

La surface totale assurée, hors bâtiment Cuénot, passe donc de 44.154 m² à 43.274 m².

Ces modifications entraînent une moins value au prorata de la surface.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 16 mars 2016 il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat « Dommages aux Biens »

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DISPOSITIF DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION
D'ANIMATEUR (BAFA) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC
L'UFCV**

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2015

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville propose à des jeunes volontaires de s'investir dans la vie de la commune en participant aux actions d'animations qu'elle mène en direction des jeunes.

En finançant leur formation BAFA, la Ville leur propose d'acquérir une formation de base en animation qui a le double avantage de constituer pour eux une première expérience de travail et de constituer une expérience de vie collective enrichissante qui favorise leur insertion professionnelle.

La délibération du Conseil Municipal du 27 février 2015 précisait la procédure de financement et de suivi des stagiaires. Il est proposé de maintenir ces conditions.

Une convention a été établie en 2015 entre la Ville de Maxéville et l'UFCV, permettant à notre commune de bénéficier d'un rabais de 10% sur chaque formation prise en charge. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé son renouvellement pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

.../...

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 14 mars 2016, il vous est proposé :

- De maintenir la procédure de financement des formations et de suivi des stagiaires,
- De signer la convention avec l'UFCV permettant à la ville de bénéficier d'un rabais de 10% sur chaque formation prise en charge dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2016.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAXÉVILLE ET L'ECOLE SUPERIEURE
DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a confirmé son choix, pour la rentrée 2015, de proposer gratuitement les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire.

Plusieurs prestataires extérieurs sont sollicités pour animer ces activités dont l'ESPÉ.

Celle-ci assurera l'animation de 8 projets d'activités scientifiques proposés aux enfants des écoles élémentaires de la commune en mettant à disposition un maximum de 10 intervenants.

Le financement de ce projet s'effectuera par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350€. Reconduisant ainsi le partenariat engagé avec l'ESPÉ en 2014/2015.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse qui s'est réunie en date du 14 mars 2016, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'ESPÉ,
- De verser une subvention de 1 350€.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « LES CANAILLOUX »

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

Dans le souci de développer les modes d'accueil proposés aux enfants Maxévillois, la municipalité a développé différents partenariats avec des crèches situés sur le territoire de Maxéville et au sein de l'agglomération de Nancy.

Située sur le quartier de Champ le Bœuf, la halte garderie « Les Canailloux » constitue dans ce cadre un partenaire privilégié de la Ville de Maxéville.

En effet, elle peut accueillir de façon occasionnelle et/ou régulière 16 enfants âgés de 2 mois à 6 ans dans la limite de 20h par semaine.

Elle a accueilli pour l'année 2014 :

- 91 enfants, pour 16 471.90 d'heures réelles total de garde,
- dont 56 enfants maxévillois, pour 9 071 d'heures réelles total de garde.

Après étude du dossier de demande de subvention 2016, la Ville de Maxéville propose de verser à la halte-garderie « Les Canailloux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, qui s'est réunie en date du 14 mars 2016, il vous est demandé :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association « les Canailloux ».

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

38-2016
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS » ET SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE MAXÉVILLE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville, attentive à la sécurité des biens et des personnes, souhaite, en accord et en partenariat avec la Police Nationale, s'inscrire dans le dispositif spécifique identifié sous le label « Voisins Solidaires et Attentifs » :

- visant à renforcer les relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier,
- tout en permettant à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de leurs proches et de leurs biens.

Les acteurs concernés par ce dispositif sont les suivants :

- La Police Nationale,
- Le Maire, l'équipe municipale et les services de la ville, dont principalement la Police Municipale,
- Les correspondants de quartier,
- Les habitants de quartier.

.../...

Décision

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du 16 mars 2016 il vous propose :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » sur le territoire de la commune,
- D'approuver le protocole d'accord correspondant avec la Police Nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ADHESION AU REGIME FORESTIER POUR LA PARCELLE CADASTREE AL 10
DANS LE CADRE D'UNE COMPENSATION D'AUTORISATION
PREFECTORALE DE DEFRICHEMENT**

Rapporteur : Jacqueline RIES

*Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement en date du 9 octobre 2012,
Vu l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 10 par la Ville de Maxéville sur « l'indivision Solvay »,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de réalisation du programme de logements « Domaine de la forêt » porté par Meurthe et Moselle Habitat, rue de la république, un arrêté préfectoral de défrichement a été délivré le 9 octobre 2012.

Cet arrêté, en compensation du défrichement autorisé en lisière du bois songeur, prévoyait la mise en œuvre d'une mesure compensatoire en l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AL 10 puis en l'application du régime forestier sur cette même parcelle.

La parcelle cadastrée AL 10 a fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Maxéville sur « l'indivision Solvay » par acte notarié en date du 30 janvier 2015.

Conformément aux obligations notifiées dans l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012, il s'agit donc aujourd'hui de proposer l'adhésion au régime forestier de la parcelle cadastrée AL 10 d'une surface de 1ha 49a 30ca qui par ailleurs a déjà fait l'objet d'une intégration au périmètre de classement en forêt de protection du massif forestier de Haye (délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014).

Pour mémoire, le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

L'ensemble des prestations de gestion est ainsi délégué à l'Office National des forêts (O.N.F.).

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 08 mars 2016, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'adhésion au régime forestier pour la parcelle AL10 d'une surface de 1ha 49a 30ca,
- De demander à l'Office National des Forêts (O.N.F.) de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix huit mars 2016, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix huit mars 2016.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, M. HALDRIC, M. GARNAUD

Absents ayant donné procuration :

- M. BEGORRE Henri à M. HALDRIC Benjamin
- Mme WOJTYNIA Marie à Mme GAZIN Mireille
- Mme LOUIS Isabelle à M. BONAMOUR Michel

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MIRON Romain et Mme Mireille GAZIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND NANCY « DEVELOPPEMENT DURABLE ».**

Le conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2015 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy « Développement Durable ».

